

# Bilan annuel 2025 des accords d'entreprises

## Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2025 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2024.

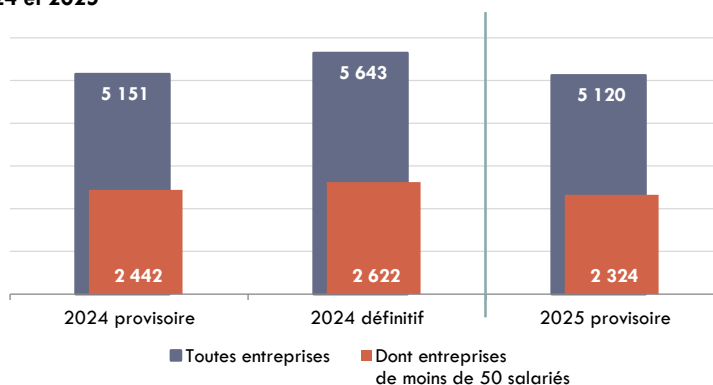
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2024 provisoire	2024 définitif	2025 provisoire	2024 provisoire	2024 définitif	2025 provisoire
<b>Accords collectifs</b>	<b>5 151</b>	<b>5 643</b>	<b>5 120</b>	<b>2 442</b>	<b>2 622</b>	<b>2 324</b>
Accords initiaux	3 929	4 313	4 003	1 856	1 999	1 801
Avenants	1 222	1 330	1 117	586	623	523
<b>Autres textes</b>	<b>1 527</b>	<b>1 675</b>	<b>1 615</b>	<b>945</b>	<b>1 034</b>	<b>1 043</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	1 126	1 214	1 189	737	800	810
Dénonciations d'un accord	168	195	146	121	135	107
Désaccords (procès verbal)	147	168	146	13	13	12
Adhésions	78	90	134	67	79	114
<b>Total des textes déposés</b>	<b>6 678</b>	<b>7 318</b>	<b>6 735</b>	<b>3 387</b>	<b>3 656</b>	<b>3 367</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

### Nombre d'accords en 2024 et 2025



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2025) représente 76% du total des textes déposés ; c'est 69% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 45% des accords ont été signés en 2025 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

**Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords**

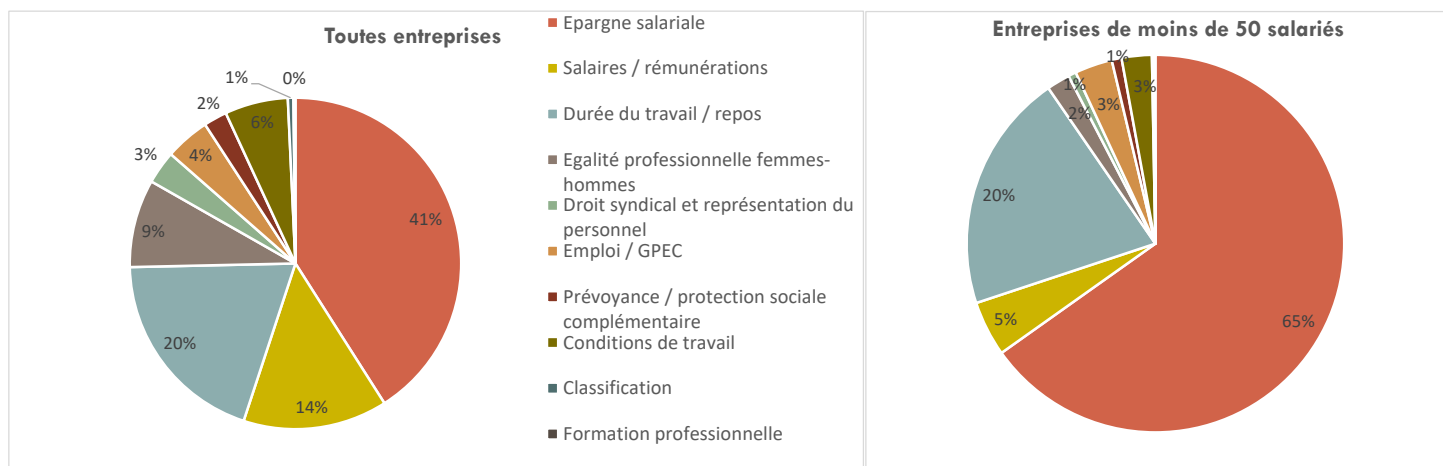
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition
Epargne salariale	2 573	40%	2 339	41%	1 741	63%	1 542	65%
Salaires / rémunérations	942	15%	804	14%	159	6%	112	5%
Durée du travail / repos	1 242	19%	1 118	20%	538	20%	485	20%
Egalité professionnelle femmes-hommes	545	8%	490	9%	76	3%	47	2%
Droit syndical et représentation du personnel	252	4%	184	3%	37	1%	16	1%
Emploi / GPEC	237	4%	249	4%	75	3%	76	3%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	186	3%	130	2%	25	1%	20	1%
Conditions de travail	381	6%	352	6%	82	3%	61	3%
Dont télétravail	65	1%	61	1%	18	1%	21	1%
Classification	48	1%	31	1%	13	0%	5	0%
Formation professionnelle	22	0%	11	0%	3	0%	2	0%

*Précision* : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2025, base définitive 2024

**Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2025**



Source : Dares, Base statistique des accords, traitements DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2025

**Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	2 466	44%	2 254	44%	1 693	65%	1 501	65%
Autres accords	3 177	56%	2 866	56%	929	35%	823	35%
<b>Total</b>	<b>5 643</b>	<b>100%</b>	<b>5 120</b>	<b>100%</b>	<b>2 622</b>	<b>100%</b>	<b>2 324</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2025, base définitive 2024

En 2025, 823 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 349 dans celles de moins de 11 salariés, 156 dans celles de 11 à 20 salariés, et 318 dans celles de 21 à 49 salariés.

Ces 823 accords ont été déposés par 714 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2025. Les données pour 2025 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2024.

**Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	2 105	66%	1 858	65%	154	17%	133	16%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	288	9%	297	10%	129	14%	122	15%
Accords signés par des élus non mandatés	342	11%	283	10%	212	23%	146	18%
Accords par Ratification au 2/3	440	14%	428	15%	434	47%	422	51%
<b>Total</b>	<b>3 177</b>	<b>100%</b>	<b>2 866</b>	<b>100%</b>	<b>929</b>	<b>100%</b>	<b>823</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS-Sese

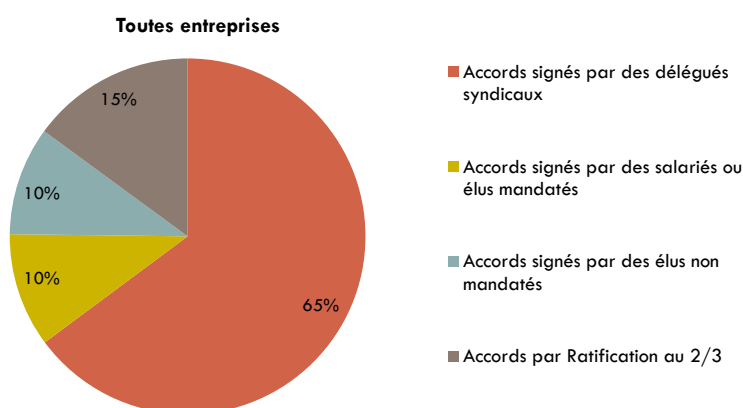
Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2025, base définitive 2024

La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

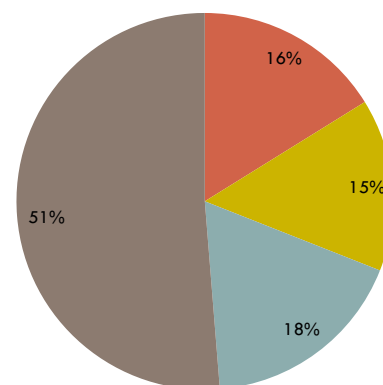
Dans l'ensemble des entreprises, 1 858 accords ont été signés en 2025 par des délégués syndicaux, et 297 par des salariés ou élus mandatés.

422 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 323 dans celles de moins de 11 salariés.

#### Répartition des accords signés en 2025 selon leur mode de conclusion



#### Entreprises de moins de 50 salariés



Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2025

### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- FO a signé 646 accords en 2025, dont 33 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 75% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 592 accords en 2025, dont 24 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%, et de 63% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 321 accords en 2025, dont 15 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 60% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFDT a signé 899 accords en 2025, dont 39 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 70% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 787 accords en 2025, dont 41 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 84%, et de 67% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé 199 accords en 2025, dont 12 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés de la région

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2024
	2024 définitif	2025 provisoire	Répartition	2024 définitif	2025 provisoire	Répartition	
Santé humaine et action sociale	549	430	15%	122	85	10%	15%
Industrie manufacturière	462	410	14%	97	71	9%	7%
Transports et entreposage	369	360	13%	52	55	7%	6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	300	250	9%	146	121	15%	6%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	294	233	8%	116	99	12%	14%
Construction	189	229	8%	63	72	9%	6%
Activités de services administratifs et de soutien	186	184	6%	63	63	8%	7%
Activités financières et d'assurance	135	138	5%	34	31	4%	3%
Hébergement et restauration	112	124	4%	38	38	5%	6%
Information et communication	119	102	4%	46	53	6%	3%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	106	93	3%	18	19	2%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	56	77	3%	17	24	3%	2%
Autres activités de services	85	70	2%	48	38	5%	2%
Activités immobilières	69	51	2%	20	7	1%	1%
Administration publique	66	44	2%	10	10	1%	12%
Enseignement	46	43	2%	21	19	2%	7%
Agriculture, sylviculture et pêche	13	13	0%	11	12	1%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	14	12	0%	7	5	1%	1%
Industries extractives	7	3	0%	-	1	0%	0%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>3 177</b>	<b>2 866</b>	<b>100%</b>	<b>929</b>	<b>823</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese; Insee, Flores 2024 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2025, base définitive 2024

Note de lecture : 15% des accords signés en 2025 l'ont été dans le secteur Santé humaine et action sociale. Ce taux est de 10% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 15% des salariés de la région.

5 secteurs concentrent 59 % des accords signés en 2025 dans la région, et 52 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Santé humaine et action sociale, Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles. Ces secteurs concernent 48 % des salariés de la région.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2024
	2024 définitif	2025 provisoire	2024 définitif	2025 provisoire		
Bureaux d'études techniques	235	183	110	77	10 493	92 536
Bâtiment	81	100	46	52	19 753	84 729
Métallurgie	258	227	53	35	3 443	81 648
Hôtels Cafés Restaurants	82	106	34	34	12 891	80 681
Transports routiers	159	166	28	34	4 520	61 223
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	35	45	4	6	2 227	57 409
Entreprises de propreté et services associés	33	19	4	1	1 953	46 116
Services de l'automobile	46	39	12	22	8 077	44 153
Branches agricoles	50	58	23	32	8 196	38 617
Hospitalisation privée	142	96	45	20	691	38 081
Travail temporaire intérimaires	3	4	3	1	925	37 050
Éts pour personnes inadaptées	139	88	18	9	1 063	33 122
Commerces de gros	53	47	17	17	4 157	32 689
Restauration rapide	14	9	3	2	5 135	30 465

\* nombre d'établissements ayant l'IDCC comme IDCC principal

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese ; Insee, Base tous salariés 2024 pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2025, base définitive 2024

Note de lecture : 183 accords ont été signés dans les établissements de la région relevant de la branche Bureaux d'études techniques. Dans la région, cette branche couvre 92536 salariés et 10493 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

## Précisions méthodologiques concernant le bilan 2025 des accords produits par les DREETS/SESE

### Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

**Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié**, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. **L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,...** L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES. Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2025 des accords (bilan établi en 2026) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accords dans la tranche est au moins égal à 4.

### Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les thèmes des accords correspondent et dépendent des rubriques existantes dans l'outil de saisie des accords. Les regroupements d'accords en "grands thèmes" sont également prédéfinis (par exemple : les accords de télétravail sont regroupés dans le grand thème "condition de travail"). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

### Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

**La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux.** Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité de la saisie relative à cette distinction. (*Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018*)

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

### Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

La colonne « Effectifs salariés » donne la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

### Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).